



## LA RESTAURATION COLLECTIVE EN MARCHÉ !

---

Parmi les adhérents du réseau Restau'Co, nombreux sont les professionnels de la restauration collective qui conçoivent et mettent en place des innovations qui font avancer le secteur. Le Trophée Restau'Co Initiatives se propose de révéler ces innovations et, en les récompensant, de favoriser leur partage. Vous avez expérimenté et mis en place ponctuellement ou durablement des actions innovantes ? Ce Trophée vous concerne !

## RÈGLEMENT

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Restau'Co Services 7 Rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS  
Restau'Co est le réseau porte-parole de la restauration collective en gestion directe. Le réseau compte 10 000 adhérents, établissements et professionnels – cuisiniers, mais aussi agents de service, responsables d'achats, gestionnaires, rassemblés au sein de 10 délégations régionales.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne ou équipe travaillant dans un service de restauration collective en gestion directe adhérente du Réseau Restau'Co. Pour devenir adhérent, se renseigner sur [www.restauco.fr](http://www.restauco.fr) ou appeler le 09 70 44 91 39.

### ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Ce trophée a pour vocation de récompenser des initiatives innovantes au sein des services de restauration quels que soient les secteurs.

Le trophée initiative se décline en trois sous-catégories :

- L'enseignement (scolaire, universitaire ...)
- La santé et le social (Hospitalier et Ehpad)
- L'administration et l'entreprise



## LA RESTAURATION COLLECTIVE EN MARCHÉ !

---

On entend par « initiative innovante » toute action contribuant à faire évoluer les pratiques de manière significative. Cela peut concerner tous les aspects de la restauration collective en gestion directe : de l'approvisionnement à l'assiette en passant par le management, les modes d'organisation, des dispositifs responsables tels que l'anti-gaspillage ou encore l'accueil et le bien-être des convives, etc. Les initiatives soumises à candidature doivent avoir été mises en place dans les deux dernières années. Il peut s'agir d'initiatives ponctuelles (mais reproductibles) ou installées durablement.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront compléter le formulaire de participation en ligne : [www.salonrestauco.com](http://www.salonrestauco.com), rubrique Trophées et suivre la procédure indiquée.

### ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le caractère innovant de ces initiatives ainsi que leur dimension responsable constitueront les éléments essentiels de la sélection. Les critères seront présentés dans le formulaire de participation.

### ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION, 2 PHASES

- **Phase 1 : sélection des nominés**

Un pré-jury, interne à l'organisation Restau'Co, aura la charge de désigner 5 finalistes.

- **Phase 2 : appel aux votes sur Facebook**

Les pré-sélectionnés seront soumis aux votes des internautes à travers une publication postée sur la page Facebook Restau'Co (RestaurationCollective). Il est entendu qu'un vote équivaut à une voix. Un classement de 1 à 5 sera ensuite effectué entre les pré-sélectionnés. Ce classement comptera pour 1/3 de la note finale.

- **Phase 3 : sélection du lauréat**

Grâce à une feuille de notation déterminant des critères précis, les jurés attribueront une note à chaque pré-sélectionné. La note des jurés comptera pour 2/3 de la note finale.



## LA RESTAURATION COLLECTIVE EN MARCHÉ !

---

Le jury est constitué de personnalités, d'experts et de journalistes :

- Un représentant de Restau'Co (Présidence du Jury)
- Un expert des marchés de la RHF
- Des journalistes de la presse spécialisée
- Un responsable de service de restauration en auto-géré
- Un lauréat du Prix Gargantua
- Etc.

### ARTICLE 7 : CALENDRIERS

20 septembre 2018	Ouverture des inscriptions
20 septembre 2018 – 22 février 2019	Dépôt des candidatures
25 février 2019 – 6 mars 2019	Élection des 5 pré-sélectionnés
11 mars 2019 – 17 mars 2019	Appel aux votes sur Facebook
25 mars 2019 – 29 mars 2019	Élection des lauréats
8 avril 2019	Annonce des lauréats
17 avril 2019	Cérémonie de remise de prix sur le Salon Restau'Co

### ARTICLE 8 : LES DOTATIONS

Les dotations seront communiquées à partir du 29 octobre 2018.

### ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix sera organisée le mercredi 17 avril 2019 à Paris.

### ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les 5 pré-sélectionnés verront leur initiative présentée dans l'espace Innovation du Salon Restau'Co 2019 sous forme d'échantillons, de vidéo ou de visuels à fournir par les entreprises. Les lauréats et les nominés feront l'objet d'une couverture presse et digitale. Les candidats autorisent le réseau Restau'Co à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération.



## LA RESTAURATION COLLECTIVE EN MARCHÉ !

---

### ARTICLE 11 : SINCÉRITÉ

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

### ARTICLE 12: DROITS D'UTILISATION

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite «Informatique et Libertés». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposant de l'article 27 de cette loi ont un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse mail Restau'Co : **c.emelin@restauco.fr**

Fait à Paris, 11 Septembre 2018